



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_36-DE

Reçu le 03/03/2020

Publié le 03/03/2020

DELIBERATION
N°2020-36 du 25 février 2020

**OBJET – Signature du Contrat Régional
d'Equilibre Territorial CRET 2019-2022**

Annexe : Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-09-05-001 du 5 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération-cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération ;

Vu la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergies renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_36-DE

Reçu le 03/03/2020

Publié le 03/03/2020

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n° 19-811 du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte éco-quartier;

Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022 annexé,

Considérant que pour le Briançonnais, les opérations inscrites au contrat sont les suivantes :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel
Déchèterie de la Romanche (site du Grand Clos)	CCB	240 000 €	80 000 €
Construction du 3ème tronçon des téléphériques des Glaciers de la Meije	SATG	11 000 000 €	2 300 000 €
Construction du restaurant d'altitude de la Grave	SATG	1 000 000 €	200 000 €

Vu l'avis du Bureau du 17 février 2020,

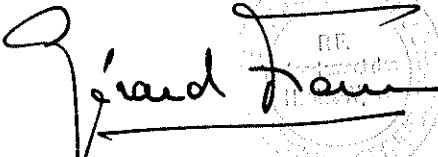
Le Conseil Communautaire à l'unanimité (3 abstentions : Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marius BARNEOUD) :

- o **Approuve** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022,
- o **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat joint en annexe, ainsi que les avenants et l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution du contrat,
- o **Dit** que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la CCB.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le président,


Gérard FROMM

Date affichage : **03 MARS 2020**



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2019 - 2022

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
GRAND BRIANCONNAIS**



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité par délibération n°.....en date du,

La Communauté de communes Guillestrois-Queyras, représentée par son Président, Monsieur Max BREMOND, dûment habilité par n°.....en date du,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n° 19-811 du 16 octobre 2019 du Conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine ;

Vu la délibération n° 19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte éco-quartier ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné et chef de file	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Structuration du contrat.....	6
3-1 Le volet stratégique	6
3-2 Le volet opérationnel.....	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat - Clause de revoyure	7
Titre II - Modalités financières.....	7
Article 6 - Enveloppe financière	7
Article 7 - Taux et montants de subvention.....	7
Article 8 - Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat.....	7
Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....	7
9-1 Dépôt des demandes de subventions	8
9-2 Mise en œuvre des subventions	8
9-3 Conditions d'utilisation des subventions	8
9-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 10 - Outils partagés	8
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	10
Article 15 - Litiges	10

Annexes

Annexe 1 - Orientations stratégiques du Territoire pour la durée du contrat

Annexe 2 - Tableau de synthèse de la programmation

PREAMBULE

La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial permettent de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, ces contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan Climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné et chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras.

Article 2 - Objet du contrat

Le contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le Territoire s'entendent afin de poursuivre le développement de ce dernier, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du Territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et adopté en date du 26 juin 2019 ainsi que dans les objectifs du Plan Climat « une COP d'avance » approuvé par la délibération du Conseil régional du 15 décembre 2017.

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

3-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, d'attractivité du territoire, de préservation du patrimoine naturel et de cadre de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

3-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel contribue à la mise en œuvre du volet stratégique. Il est constitué de projets structurants, intégrés et se rattachant à plusieurs champs d'intervention. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du CRET devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du CRET relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers régionaux référents du Territoire et par le Président de chaque EPCI signataire ou de son représentant. Il se réunit au moment de l'élaboration de la programmation du CRET et lors de la clause de revoyure (*voir article 5*).

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et en phase de revoyure (*voir article 5*) du contrat. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

En complément, les techniciens de la Région seront associés lors de la phase de conception des opérations programmées dans le volet opérationnel (études préalables, études de programmation) puis en phase de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives...).

Article 5 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière

L'enveloppe contractualisée s'élève à un montant maximum de 4 203 000 € (quatre millions deux cent trois mille euros).

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat.

Article 7 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2. Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

9-1 Dépôt des demandes de subventions

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement.

Ils doivent être déposés préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation.

Tous les documents permettant de s'assurer du respect de ces objectifs environnementaux devront être fournis lors du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, il conviendra de joindre aux dossiers de demande de subvention :

- une note technique explicitant les modalités de prise en compte des ambitions environnementales de l'opération ainsi que toutes pièces justifiant de l'inscription du projet dans une démarche environnementale (AMO Qualité Environnementale, inscription dans une démarche de labellisation...);
- le descriptif des travaux et leurs coûts prévisionnels permettant d'apprécier les aménagements ou les dispositifs constructifs retenus ainsi que les matériaux qui seront mis en œuvre (niveau APS a minima);
- pour les travaux portant sur des bâtiments : les études thermiques adossées au permis de construire.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Grand Briannonnais : *[libellé du projet]* ».

9-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention complet par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique précisera les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;
- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics ou d'études pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, et notamment à :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier par les panneaux de chantier qui comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes...) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le Territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

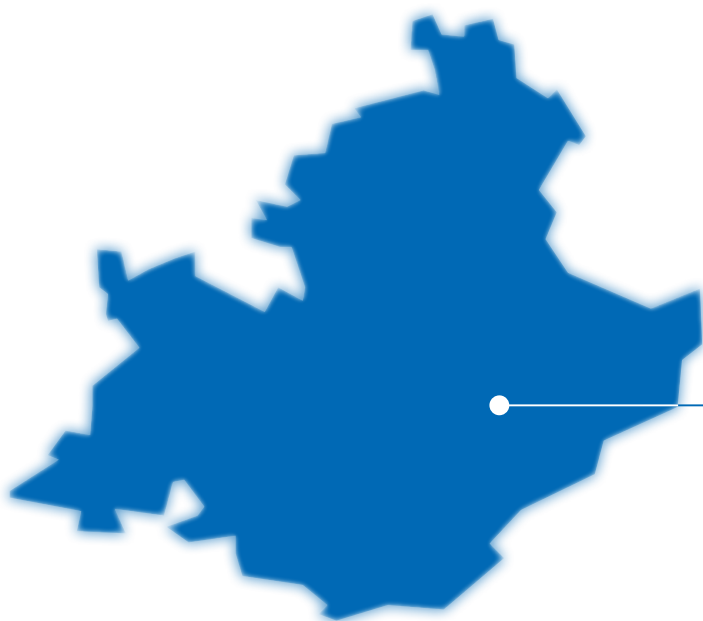
<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras</p> <p>Pierre LEROY</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais</p> <p>Gérard FROMM</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins</p> <p>Cyrille DRUJON D'ASTROS</p>
	<p>Le Président de la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras</p> <p>Max BREMOND</p>

A N N E X E 1

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

DU BRIANÇONNAIS, DES ÉCRINS,
DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS



CRET

DE LA RÉGION

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

3

Communautés de Communes

- du Briançonnais
- du Pays des Ecrins
- du Guillestrois Queyras

Communes

37

Population

35.000
habitants

Superficie

2.138
km²

Densité

16
hab/km²



LES ENJEUX DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE MONTAGNARD...

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est un syndicat mixte fermé qui regroupe les établissements publics de coopération intercommunale du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois Queyras ; ces établissements sont regroupés depuis 2004 de façon volontaire afin de constituer un territoire de projet.

Localisé à l'extrême Nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras compte près de 35 000 habitants, et couvre une superficie de 2 138 km², avec 80% de son territoire à une altitude supérieure à 1 000 mètres.

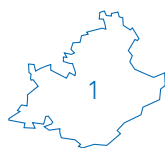
Le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est composé de trois communautés de communes (le Briançonnais, le Pays des Ecrins, le Guillestrois Queyras) et regroupe 37 communes.

...FORTEMENT ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

De part une volonté politique de faire ensemble, le PETR a entrepris depuis 2004 de nombreux travaux à l'échelle de son territoire, et a lancé de nombreux programmes et projets au niveau de la transition énergétique et écologique :

- Lancement du Plan climat air énergie territorial en 2017
- Territoire à Energie Positive pour la croissance verte depuis 2015

- 2009 : signature de la Charte forestière de territoire du Pays du Grand Briançonnais et un schéma de desserte pour l'extraction du bois a été réalisé
- un Plan d'Approvisionnement Territorial en bois énergie (PAT) a été élaboré à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais
- Site pilotage Gestion intégrée des risques naturels pour la Région PACA
- la charte 2010-2022 du Parc naturel Régional du Queyras ayant valeur d'Agenda 21
- l'élaboration du Plan climat énergie du Parc lancé en 2013 en cours de finalisation
- la création d'une Société d'économie mixte locale SEML (SEVE – Soleil Eau Vent Energie) de promotion de la sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables (16 centrales photovoltaïques reliées au réseau), projet exemplaire public privé est en marche
- la création d'Ener'Guil, Coopérative de développement des énergies renouvelables à l'échelle du PNR du Queyras
- une étude sur un inventaire et opportunité de développement du vélo à assistance électrique sur le Pays, financé dans le cadre du programme LEADER
- une ressourcerie opérationnelle à l'échelle du Pays
- une plateforme de commercialisation en circuits courts à l'échelle de deux pays : Echanges Paysans (projet financé dans le cadre du programme LEADER volet coopération sur les circuits courts en Pays du Grand Briançonnais)
- des réseaux de chaleur au bois
- les 3 EPCI sont « Territoire zéro gaspillage, zéro déchets »
- participation du Pays en tant que territoire test au schéma régional climat air énergie
- Opérations pilotes de compostage collectif (école, crèche, quartier...)



UN PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC LES PRIORITÉS RÉGIONALES

En 2016, le PETR a rédigé conformément à la loi, son projet de territoire qui a permis d'identifier 8 grands enjeux pour le territoire :

- **reconnaître** la spécificité montagne,
- **rendre** le territoire accessible et accélérer la mobilité physique et numérique,
- **renforcer, développer et améliorer** l'attractivité du territoire en lui donnant une image forte,
- **développer** l'économie grâce aux ressources locales,
- **diversifier et désaisonnaliser** l'offre touristique,
- **s'engager** dans la transition énergétique,

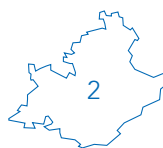
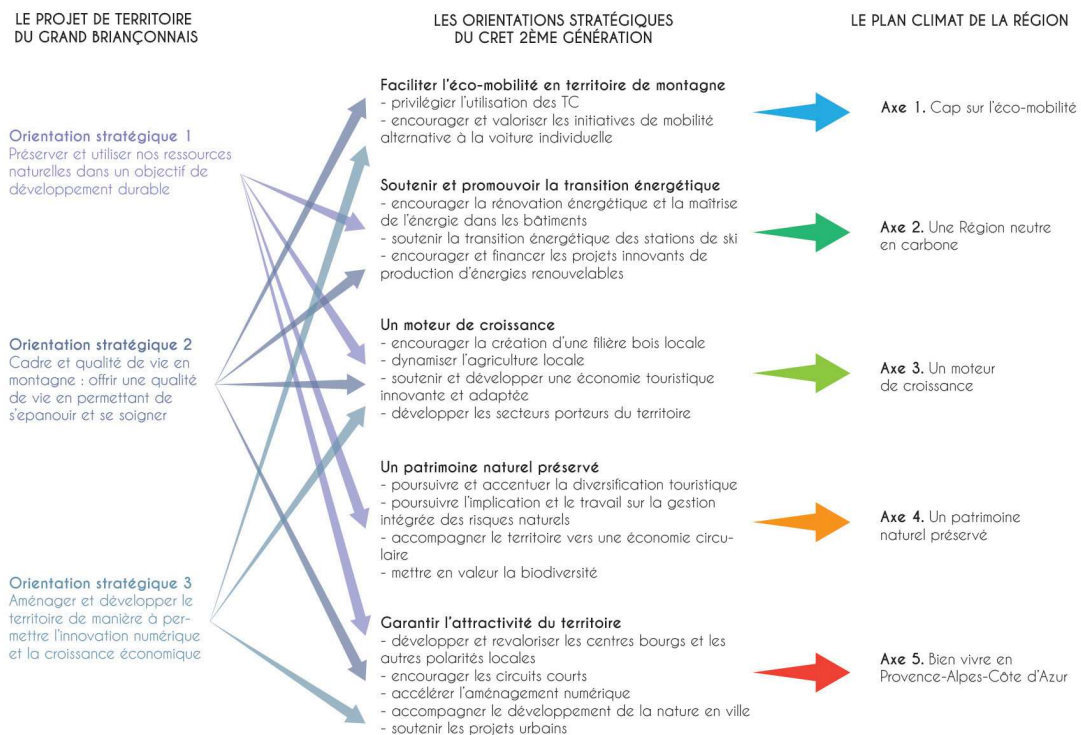
- **préserver et valoriser** nos ressources naturelles,
- **solidarités internes et externes**, la vie ensemble et la vie des autres.

Ces enjeux mettent en lumière des problématiques spécifiques au territoire de montagne mais qui s'inscrivent à la fois dans le plan climat régional et dans le SRADDET.

Ce projet de territoire est un document stratégique sur lequel s'est basé le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras, pour rédiger cette candidature.

Le CRET de 2ème génération

Interface entre Projet de Territoire du PETR Briançonnais Ecrins Guillemois Queyras & Plan Climat de la Région



AXE 1

CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

CONSTATS

La mobilité tient une part importante dans les préoccupations quotidiennes de la population et des politiques locales et se retrouve dans ses différents programmes stratégiques de développement (LEADER, Espace Valléen, TEPCV...).

L'organisation des déplacements et tout ce qui concerne la mobilité sont des problématiques centrales pour le territoire, aussi bien concernant l'aspect vie quotidienne ou tourisme, que les liens entre transports et environnement : sur le territoire ils représentent 23 810 TEP/an (Tonne Equivalent Pétrole - chiffres 2013), soit environ 15 % de la consommation énergétique totale du territoire et plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Concernant l'aspect touristique, les pics de mobilité sont liés aux périodes de vacances hivernales (de mi-décembre à mi-mars) avec des afflux routiers très importants (multiplication par 10 du trafic routier) (source : PPS du Guillevois). Le transport ferroviaire est également très marqué par les mobilités touristiques externes au territoire (ex : Train de neiges Marseille-Briançon).

ENJEUX

> Faciliter l'écomobilité en territoire de montagne

Il est important de se rendre compte que de vivre sur un territoire rural de montagne entraîne un certain nombre de contraintes quant à la mise en place et à l'utilisation des transports collectifs, alternatifs et doux : on ne peut pas envisager une offre de même niveau qu'en milieu urbain (population moins

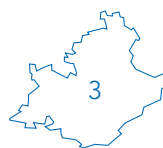
importante et plus diffuse, accessibilité routière limitée, relief contraignant...) et la très forte dépendance à l'utilisation de la voiture personnelle est ainsi plus importante.

L'objectif n'est pas de changer du jour au lendemain les pratiques quotidiennes, mais de chercher à atteindre progressivement les objectifs liés à la transition énergétique, en changeant les habitudes par une offre alternative adaptée. Ces nouvelles pratiques pourraient être mutualisées entre les déplacements du quotidien et touristiques : par exemple, un aménagement reliant les pôles touristiques et pôles de vie (commerces, équipements, services, activités) profitera aussi bien aux résidents qu'aux touristes, que ce soit par les mobilités douces ou par un système motorisé.

Au-delà des aspects « infrastructures », il s'agit également de favoriser l'usage de véhicules émettant moins de GES (voiture et vélo électrique) et d'accompagner le développement des nouveaux services d'éco-mobilité (covoiturage, autopartage...). Ces derniers jouent également un rôle important pour l'accès des personnes vulnérables aux pôles de vie (ex : personnes sans permis, âgées et/ou aux faibles revenus...).

Les objectifs stratégiques :

- Privilégier l'utilisation des transports en communs
- Encourager et valoriser les initiatives de mobilité alternative à la voiture individuelle
- Innovation et aspects numériques des mobilités



AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE

CONSTATS

Particulièrement dans les territoires de montagne, les enjeux liés au développement des énergies renouvelables sont très prégnants. La rudesse du climat et les fréquentations touristiques importantes entraînent des consommations plus importantes. Mais c'est également dans ces territoires que l'on retrouve une grande part des principales ressources naturelles autour de l'eau et du bois.

La consommation énergétique annuelle du territoire, autour de 1100 GWh, est principalement due au secteur résidentiel (42%), devant les transports (34%) et les activités économiques (24%). Face à ces besoins, le territoire produit plus de 240 GWh/an soit environ 20% de sa consommation. La balance énergétique est donc fortement déficitaire.

Les enjeux liés à la diminution de la consommation énergétique seront donc fortement ancrés autour des projets de rénovation de l'habitat. La rénovation énergétique du parc de logements existants est capitale aussi bien pour les logements des résidents que des touristes. Le développement de l'industrie touristique à partir des années 70 a fait naître de grands ensembles énergivores et qui ne répondent plus aux attentes des touristes. La réhabilitation de ces ensembles est un enjeu majeur pour le système alpin tant en termes de maîtrise de l'étalement urbain, que d'anticipation des changements climatiques, que du maintien d'une activité touristique attractive. De plus, nombre de résidences de loisirs, devenus aujourd'hui des résidences secondaires sont devenus des lits froids, consommateurs d'espaces et énergivores. Cette typologie particulière de logements devrait être intégrée à l'objectif de rénovation énergétique.

ENJEUX

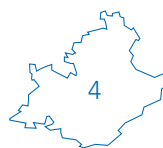
> Soutenir et promouvoir la transition énergétique pour une région neutre en carbone

Les fortes valeurs de développement durable partagées sur le territoire se traduisent à travers le développement de la filière bois (charte forestière et Plan d'approvisionnement territorial), le programme TEPCV mais également la mise en place d'un PCAET. Mais surtout un objectif phare d'atteindre une autonomie énergétique sur le Pays du Grand Briançonnais à l'horizon 2050.

Cet objectif pourra être atteint notamment par des projets de rénovation des bâtiments publics et privés, le développement de la filière bois (cf. axe 3) et les installations de production d'énergie solaire et hydraulique, éolien ou biomasse.

Les objectifs stratégiques :

- Encourager la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments (publics et privés) du territoire.
- Encourager et financer les projets innovants de production d'énergies renouvelables (hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque, éolien et biomasse, afin d'atteindre une autonomie énergétique sur le pays du grand Briançonnais à l'horizon 2050).
- Soutenir la transition énergétique des stations de ski
- Notamment à travers la rénovation du bâti particulièrement vieillissant (datant des années 70-80).



AXE 3

UN MOTEUR DE CROISSANCE

CONSTATS

Le territoire s'est déjà appuyé sur ses nombreux atouts pour développer une économie adaptée autour du tourisme.

Le projet de territoire a retenu comme son orientation stratégique 1 : « Préserver et utiliser nos ressources naturelles dans un objectif de développement durable ». Cela passe notamment par la reconnaissance de l'aspect montagne, le développement de l'économie grâce aux ressources locales, l'engagement dans la transition énergétique et la préservation et valorisation des ressources naturelles.

Par exemple, le Grand Briançonnais dispose d'une forêt de montagne importante – environ 1/3 du territoire (72 000 ha). L'utilisation et le développement de chaufferies bois s'inscrit ainsi dans une logique de préservation de l'environnement (entretien des forêts et maintien des paysages, économies d'énergies fossiles) et de valorisation des ressources locales en circuit court.

ENJEUX

> Soutenir et promouvoir la transition énergétique pour une région neutre en carbone

L'économie locale étant principalement axée autour du tourisme, il est important de chercher une diversification en s'appuyant sur les atouts de la montagne : bois, agriculture et tourisme innovant.

Par exemple, concernant le bois, la mobilisation de ses ressources et sa valorisation en l'utilisant dans l'approvisionnement des projets bois/énergie constituent donc une des priorités du territoire.

Très sensible à la qualité de son environnement (présence du Parc National des Ecrins et du Parc National Régional du Queyras), les collectivités souhaitent être le moteur d'une véritable dynamique dans ce domaine. Une orientation principale est le développement économique d'une filière forêt/bois intégrée, organisée dans une logique de hiérarchisation des usages de la ressource (du plus valorisant au moins valorisant) et prenant en compte la multifonctionnalité des forêts du territoire.

De même, il serait pertinent de favoriser l'agriculture locale encore active mais qui pourrait être encouragée et développée (en lien avec l'axe 5 sur les circuits courts).

Les objectifs stratégiques :

- Encourager la création d'une filière bois locale structurée autour des enjeux de la durabilité (dynamiser la filière bois, par une application de la charte forestière de territoire et des outils mis en place).
- Dynamiser l'agriculture locale et encourager une agriculture durable et résiliente, notamment l'agriculture biologique. Développer et promouvoir l'artisanat et les savoirs faire locaux.
- Soutenir et développer une économie touristique innovante et adaptée aux enjeux du changement climatiques (conforter notre potentiel touristique en favorisant et accompagnant les projets de développement touristique).



AXE 4

UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

CONSTATS

Le territoire a de nombreux atouts patrimoniaux et naturels :

- Espaces naturels protégés = 1 PNN, 1 PNR, 1 Réserve de biosphère transfrontalière labellisée par l'Unesco, des réserves naturelles dont 1 RNR, 1 opération Grand Site, 3 arrêtés Biotopes, Natura 2000 et 60 ZNIEFF.
- Un usage de l'eau majoritairement pour l'irrigation agricole (82%) provenant de la ressource locale.
- Un patrimoine bâti important = 2 sites Vauban labellisés par l'Unesco (Briançon, Montdauphin), 105 Monuments historiques et 12 sites classés.
- Ainsi que de nombreux sites labellisés sur le territoire, en faveur de la protection de la biodiversité.

Notre territoire est aussi fortement impacté par le tourisme. La diversification de l'offre et l'allongement des saisons touristiques sont des enjeux majeurs et constituent l'une des priorités. Cette ambition stratégique nécessite de co-construire des démarches de projets spécifiques. Améliorer l'accueil des clientèles implique une montée en compétences des acteurs, une modernisation des équipements vieillissants, notamment en matière d'hébergement, ainsi que l'amélioration des conditions d'accessibilité aux sites, aux équipements et aux services proposés, ainsi qu'un travail sur la désaisonnalisation de l'activité touristique.

Les territoires de montagne sont également des secteurs où les risques naturels sont amplifiés (topographie, contraintes hydrométéorologiques, etc.) tout en étant particulièrement vulnérables (pression urbanistique due au relief, afflux touristiques engendrant une vulnérabilité des populations, etc.). Le Pays du grand Briançonnais est incontestablement le territoire de

montagne le plus exemplaire en matière de prise en compte de la thématique des risques naturels.

En effet, depuis plusieurs années, le Pays est le territoire de notre région impliqué dans la démarche de gestion intégrée des risques naturels soutenue par l'Europe, l'Etat et la Région.

ENJEUX

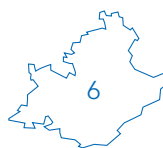
> Soutenir et promouvoir la transition énergétique pour une région neutre en carbone

Il est important pour le territoire de prendre en compte la gestion du cadre naturel et du cadre de vie.

- Afficher une volonté de synthèse entre le développement et préservation des ressources.
- Sauvegarde et valorisation de l'eau : Préserver la ressource en eau et maintenir sa qualité,
- rationaliser son utilisation et encourager son rôle de support d'activités.
- Traitement des déchets : Gérer et valoriser les déchets en prenant en compte la saisonnalité.
- Politique énergétique : Développer les énergies renouvelables utilisatrices des ressources naturelles du territoire ; réduire les consommations publiques.

Les objectifs stratégiques :

- Poursuivre et accentuer la diversification de l'offre touristique, notamment le tourisme 4 saisons.
- Poursuivre l'implication et le travail sur la gestion intégrée des risques naturels à l'échelle du Pays.
- Accompagner le territoire vers une économie circulaire.
- Mettre en valeur la biodiversité du territoire.



AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

CONSTATS

Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles est un enjeu important pour les territoires montagnards et ruraux, les jeunes adultes ayant tendance à quitter ces territoires au profit des pôles urbains. Malgré cela, l'espace alpin reste encore attractif et doit profiter de ses nombreux atouts pour retrouver un dynamisme démographique aussi bien dans les centres-bourgs que dans les villages périphériques.

Il est effectivement important de soutenir les fonctions d'équilibre entre les polarités d'équilibre régional (Briançon) et les polarités de proximité (L'Argentière-la-Bessée et Guillestre) qui ont déjà mené certaines réflexions ou engagé des travaux. Mais également au-delà de ces communes identifiées dans le projet de SRADDET, d'autres polarités locales émergent comme La Roche de Rame ou Vallouise-Pelvoux, pour lesquelles d'importants projets structurants sont déjà à l'étude.

ENJEUX

> Garantir l'attractivité du territoire

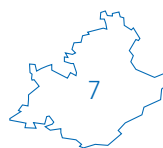
C'est en confortant la qualité de vie sur l'ensemble du territoire qu'il sera attractif pour toutes les populations. Cela passe par l'amélioration de l'accessibilité (Cf. axe 1), l'intégration des enjeux liés à la transition énergétique et notamment ceux liés à l'habitat (Cf. axe 2), le développement d'activités (Cf. axe 3), la préservation du patrimoine naturel (Cf. axe 4).

Le « bien vivre en territoire du Grand Briançonnais » s'appuiera sur ces précédents éléments mais également sur l'accès aux services qui est un enjeu important pour les territoires de montagne, comme

le développement du numérique pour la e-santé. De même, la mise en valeur de l'agriculture locale et des circuits courts participe de cette qualité de vie. Le territoire y travaille déjà à travers la mise en oeuvre d'un Système d'Alimentation Territorial en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Queyras.

Les objectifs stratégiques :

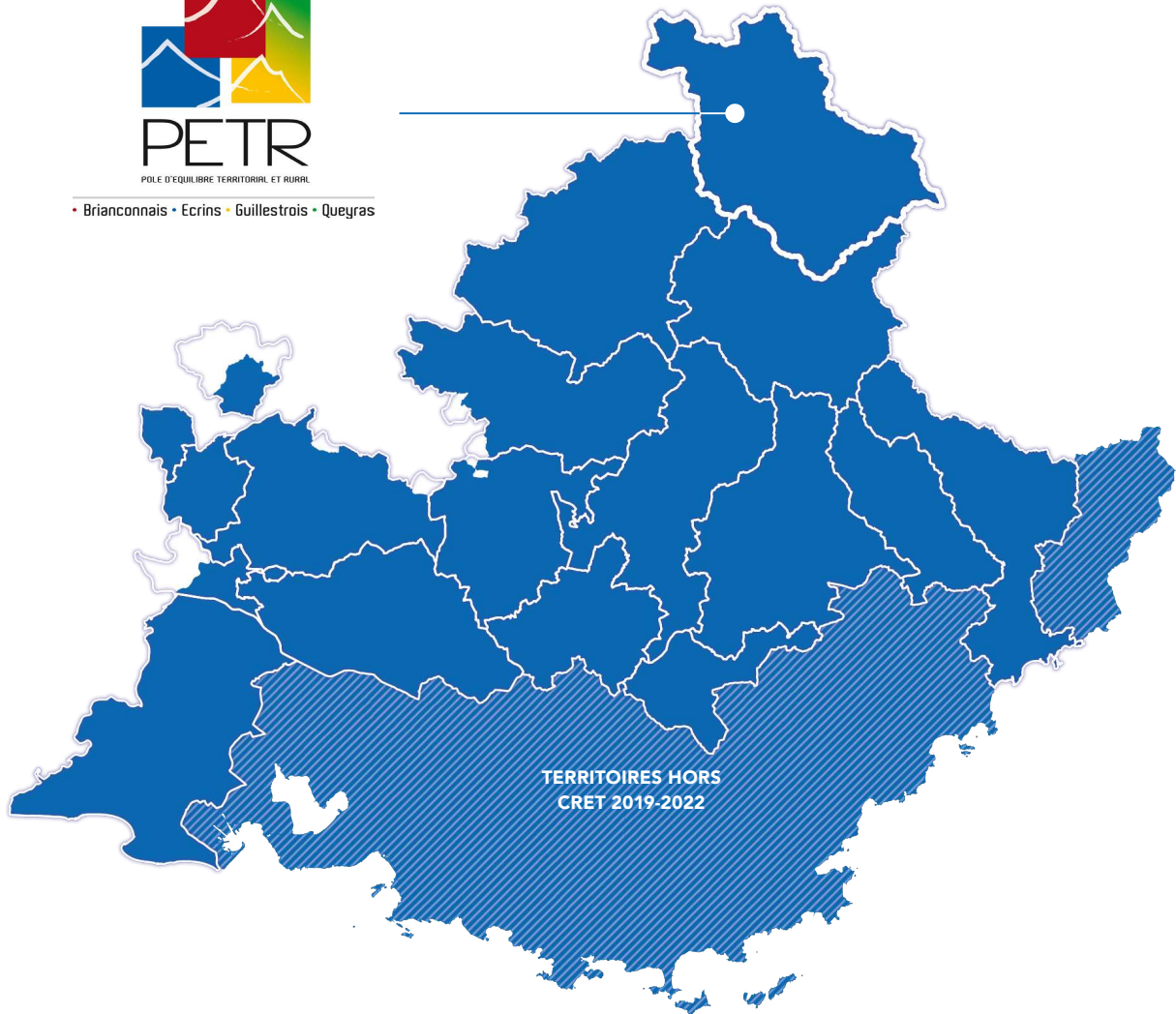
- Développer et revaloriser des centres bourgs où il fait bon vivre afin de développer leur centralité et les services qu'ils proposent aux habitants.
- Encourager les circuits-courts pour permettre des relations de proximité entre producteurs et consommateurs.
- Accélérer l'aménagement numérique pour le confort des habitants et le développement de la e-santé.
- Accompagner le développement de la nature en ville dans les zones urbanisées de la région.
- Soutenir dès leur conception, les projets urbains intégrant les enjeux de
- la mobilité, de la gestion des déchets et de l'approvisionnement énergétique. « Rénover plus et mieux ».



LES 17 CRET 2019-2022
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



A N N E X E 2

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

CRET 2 GRAND BRIANCONNAIS

Annexe 2 -Tableau de synthèse de la programmation

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 - ECO MOBILITE				
Aménagement d'un cheminement vert Vallouise-Pelvoux	CCPE	670 000 €	73 000 €	11%
TOTAL AXE 1 (1 opération)		670 000 €	73 000 €	
AXE 2 - UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Déchèterie de la Romanche (site du Grand Clos)	CCB	240 000 €	80 000 €	33%
Amélioration énergétique de la piscine intercommunale de l'Argentière	CCPE	2 224 878 €	450 000 €	20%
TOTAL AXE 2 (2 opérations)		2 464 878 €	530 000 €	
AXE 3 - UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Construction du 3ème tronçon des téléphériques des Glaciers de la Meije	SATG	11 000 000 €	2 300 000 €	21%
Construction du restaurant d'altitude de la Grave	SATG	1 000 000 €	200 000 €	20%
TOTAL AXE 3 (2 opérations)		12 000 000 €	2 500 000 €	

AXE 4 - UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE				
Aménagement des berges du Guil	CCGQ	3 180 000 €	600 000 €	19%
TOTAL AXE 4 (1 opération)		3 180 000 €	600 000 €	
AXE 5 - BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Guillestre	CCGQ	2 175 280 €	500 000 €	23%
TOTAL AXE 5 (1 opération)		2 175 280 €	500 000 €	
TOTAL CRET (7 opérations)		20 490 300 €	4 203 000 €	